

Formation

Bâtiments bois à basse consommation d'énergie

Le "Plan Bois Construction Environnement" lancé en 2001 et qui se décline désormais dans les régions a pour objectif de développer l'emploi du bois dans la construction et l'aménagement des bâtiments aussi bien dans le secteur public que privé. Il est justifié par les qualités du bois en termes d'environnement et de développement durable mais aussi par l'utilisation de ressources locales favorisant l'emploi et l'aménagement du territoire. De plus, le décret d'application de l'article 21-5 de la "Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie" incite les maîtres d'ouvrage à utiliser plus de bois en affichant la quantité de bois utilisée dans un bâtiment. Cette réglementation est basée sur la capacité du bois à lutter contre l'accroissement de l'effet de serre en absorbant le dioxyde de carbone (CO₂) pendant sa croissance. Elle va entraîner une prescription formelle plus importante de la quantité de bois utilisée dans les ouvrages, notamment dans le cadre de démarches "Haute Qualité Environnementale" mais surtout pour répondre aux objectifs de réduction de consommation d'énergie décidés par le Grenelle de l'environnement : bâtiments à basse consommation (RT2012), bâtiments passifs ou à énergie positive (RT2020). Inter Forêt-Bois 42 propose depuis 2010 une formation « Bâtiments bois à basse consommation d'énergie » qui connaît un vif succès.

**Une nouvelle session
est programmée
les 31 janvier, 8 et 9 février 2012.**